

doctrines, était l'acte le plus arbitraire et le plus tyrannique qu'on puisse exercer ; qu'il en résulte généralement le désordre qu'entraîne une grande injustice, et qu'en particulier une plaie incurable fut faite à l'instruction publique." Je voudrais encore vous montrer le pape qui les avait sacrifiés à l'impiquité, mourant dans le désespoir, et s'écriant : Je l'ai fait malgré moi, *compulsus feci!* Mais le temps me presse, et j'aime mieux vous renvoyer à l'ouvrage récemment publié par votre collègue, M. le comte Alexis de St. Priest, précisément sur cette suppression même. C'est l'œuvre d'un adversaire : mais il est des adversaires spirituels et instruits avec lesquels il y a toujours quelque chose à gagner. Lisez-le donc, messieurs, et vous y verrez la honteuse origine et les plus odieux détails de la plus grande iniquité des temps modernes : vous y verrez les lettres où Mme de Pompadour (oh ! oh !) fait le procès à ces Jésuites si intriguans et si courtisans, parce qu'ils ne voulaient pas tolérer ses relations avec Louis XV ; vous y verrez les motifs ignobles et triviales qui ont armé les puissances contre eux, et vous ne finirez pas cette lecture, j'en suis sûr, sans vous sentir le cœur rempli de pitié et de respect pour les victimes, et rempli d'indignation et de mépris pour les bourreaux.

On a dit encore, et même dans cette enceinte, on a dit que l'existence des Jésuites était incompatible avec la liberté publique. Mais, messieurs, était-ce donc un esprit de liberté que celui qui les a fait supprimer au dernier siècle ? Était-ce la liberté que représentait Mme de Pompadour en les poursuivant ? La liberté de l'adultère, oui ; mais non, certes, la liberté politique. Était-ce la liberté que défendaient ces parlemens qui les ont condamnés, ces magistrats persécuteurs (murmures), violateurs permanens du sanctuaire de la conscience, qui faisaient un jour brûler les livres des philozophes par la main du bourreau, et le lendemain faisaient porter le bon Dieu entre deux fusiliers, par des prêtres récalcitrons, pour administrer par arrêt les sacremens à ceux à qui l'Église les refusait ? Était-ce encore un champion de la liberté que le marquis de Pombal, qui prétendait réconcilier la France avec l'inquisition, et qui déshonora le Portugal par les plus affreux supplices et par des tortures hideuses infligées à ses victimes ? Était-ce encore un esprit de liberté qui dictait à Charles III cette pragmatique qui supprimait les Jésuites, et qui, selon M. de Saint Priest, "ordonnait à tous les Espagnols de garder sur ce sujet le silence le plus absolu ?" Toute controverse, toute déclamation, toute critique, et même toute apologie de la mesure sera réputée crime de lèse-majesté, parce qu'il n'appartient pas aux particuliers de juger et d'interpréter les volontés du souverain." Voilà. Messieurs, quel était l'esprit qui présidait à la suppression des Jésuites. Si c'est la liberté, j'avoue volontiers qu'elle ne saurait être invoquée par leurs défenseurs : mais il n'en est rien, et leur gloire sera d'avoir succombé, non pas sous les coups de la liberté, mais sous les derniers excès du plus odieux despotisme.

Et aujourd'hui, cette prétendue incompatibilité des Jésuites avec les libertés publiques, est-elle plus soutenable ? Je ne le pense pas, et j'ose dire que c'est une assertion des plus gratuites, et qui n'a pas même pour elle l'apparence de la vérité, en présence de faits si patens et si universels, qui démontrent que si l'existence des Jésuites est incompatible avec quelque chose, c'est avec le despotisme, et surtout avec ce despotisme hypocrite qui se déguise sous le nom de liberté. En effet, dans l'état actuel du monde, il n'y a rien de mieux constaté que l'existence des Jésuites dans tous les pays qui possèdent la vraie liberté. Il y a trois nations qui jouissent, à coup sûr, de libertés publiques bien autrement étendues que celles de la France : l'Amérique, la Belgique et l'Angleterre. On peut admirer plus ou moins, désirer ou repousser plus ou moins les institutions de ces trois pays ; mais on ne peut nier que tous trois jouissent d'une liberté tout autrement illimitée que celle de la France.

Eh bien ! dans ces trois pays, et de plus en Suisse, en Hollande même, dans les républiques espagnoles de l'Amérique méridionale, dans ce Guatemala, où ils fondent en ce moment une colonie, partout, enfin, où il y a une liberté réelle et sincère, les Jésuites existent, libres, tranquilles et prospères, avec leurs vœux et leurs collèges ; et nulle part, et à aucune époque, on n'a pu leur reprocher la moindre tentative, la moindre opposition contre les institutions libérales de ces royaumes et de ces républiques, qu'ils invoquent, au contraire, comme la sauvegarde de leurs droits.

Et ces collèges, messieurs, remarquez-le, sont en partie peuplés de jeunes Français, exclus de la patrie par d'injustes législateurs qui, parfaitement satisfaits eux-mêmes de l'éducation qu'ils trouvent en France, refusent à leurs concitoyens le moyen d'élever leurs enfans comme ils l'entendent. Oui, plus de 1,200 jeunes Français, appartenant tous à des familles considérables, c'est à dire presque le quart du nombre des pensionnaires que l'Université élève dans ses collèges royaux, vont chercher à l'étranger l'éducation religieuse, et témoignent au ciel et à la terre des préjugés et de l'intolérance qui règnent encore parmi nous, et de la servitude que l'on déguise sous le nom de liberté.

Croyez-vous que cet exil forcé par lequel ils commencent la vie, soit une bonne école pour leur apprendre à aimer et à respecter les lois qui violentent la conscience de leurs pères et leur interdisent l'accomplissement du premier droit de la paternité, le libre choix de l'éducation de leurs enfans ? Et pour parler à cet inconvénient, irez-vous inventer de nouvelles restrictions, et interdire, comme cela se pratique en Russie et en Autriche, aux pères le droit de conduire leurs enfans hors du Royaume ? Eh ! vous ne serez pas les premiers à entrer dans la voie ; ni les premiers à vous en repentir. Les

Anglais l'avaient déjà fait dans cet affreux Code pénal contre les catholiques d'Irlande, qui les a si longtems déshonorés ; et vous savez si cela leur a réussi. Le roi Guillaume des Pays-Bas défendait aussi aux Belges de venir se faire élever en France ; et vous savez où cela l'a conduit. Vous ne pouvez prendre aucune de ces mesures restrictives sans entrer dans la voie qui a conduit des pouvoirs aussi habiles que vous à leur ruine ou à une déconsidération pire encore que la ruine.

Eh quoi ! messieurs, c'est au moment où dans toute l'Europe on abolit ces vieilles lois, ces vieux usages qui violent l'asile de la conscience pour y puiser des motifs de proscription et d'exclusion ; où l'Angleterre a renoncé depuis longtems à cette loi du test que citait l'autre jour M. Rossi ; c'est ce moment-là que vous choisiriez pour souiller vos codes par une disposition de cette nature ! Vous allez de nouveau établir des distinctions odieuses entre les différentes classes de Français ! Vous maudrez à juste titre les odieuses vexations qui sont nées dans notre hi-toire antérieure de l'imposition de certains formidables, et vous invoquez, vous appliquez vous-mêmes des mesures semblables, vous qui, l'autre jour, respectiez, dans votre loi sur la chasse, l'inviolabilité du domicile matériel, jusqu'au point de tolérer derrière les murs d'un parc ce que vous interdisiez au dehors, vous voilà qui pourchassez la foi et le dévouement religieux jusque dans le cœur du prêtre ; vous renversez les murs de ce domicile inviolable et sacré qu'on appelle la conscience pour en arracher une affirmation qui doit priver un citoyen du bienfait de votre loi. Vous exigez de lui ce que la loi n'exige de personne, qu'il se condamne de sa propre bouche. Et vous ne voyez pas que par cette iniquité même vous lui rendez le plus bel hommage, que vous vous prostrez devant sa sincérité, et que, comme on l'a fort bien dit, vous le traitez comme Aristide, à qui on demandait, sans crainte, d'écrire sa propre sentence, tant on était sûr de la probité et de la véracité de celui qu'on voulait proscrire. (Mouvement d'adhésion.)

Daignez encore, messieurs, remarquer ce qui se passe autour de vous. La chaire chrétienne a toujours été une des gloires de la France, même sous le point de vue intellectuel et littéraire. Eh bien, quel est le phénomène qu'elle vous présente aujourd'hui ? Deux hommes rivaux par l'éloquence, mais profondément unis par leur affection réciproque, par le but de leurs travaux, par l'analogie des révolutions de vie ; l'un, dont la parole bondit comme un torrent impétueux, entraîne et terrasse par des élans imprévus et invincibles ; l'autre qui, comme un fleuve majestueux, répand les flots de son éloquence, toujours harmonieuse et correcte ; l'un qui domine et ébranle par l'enthousiasme, en portant jusqu'au fond des cœurs les plus rebelles des éclairs de foi, d'humilité et d'amour ; l'autre qui persuade et émeut autant par le charme que par l'autorité de son langage, et qui redresse les intelligences en purifiant les âmes ; tous les deux, le dominicain et le jésuite, enchaînant successivement d'année en année, au pied de la plus haute des tribunes des milliers d'auditeurs attentifs, charmés, surtout étonnés de s'y trouver ; tous les deux rendant aussi à la chaire française un éclat, une popularité et une gloire qu'elle n'avait pas connue, depuis les jours de Massillon. (Mouvement.)

Eh bien, ces deux hommes, l'honneur de la France catholique, ces deux hommes dont je chercherais tant difficilement les rivaux et surtout les supérieurs à aucune autre tribune, soit politique, soit littéraire : ces deux hommes vous les proscrivez, vous les déclarez incapables d'être maîtres d'étude, vous leur refusez le droit que vous livrez au dernier de vos bacheliers ! et cela dans une loi qui s'appelle une loi de liberté ! Vous les excluez de cet enseignement auquel se livrent impunément ces hommes que je ne veux pas nommer à côté d'eux et qui ont soulevé tant de scandales ; vous les excluez, eux seuls, je me trompe, eux et les coupables flétris par la justice criminelle du pays, ou flétris, au jugement de leurs concitoyens, par leur immoralité notoire.

Et pour quelle cause les excluez-vous ? Leur capacité ne saurait être douteuse : est-ce donc leur moralité qui vous inquiète ? ont-ils commis quelque délit ? sont-ce des conspirateurs, des ennemis du repos public ? Non, leur vie est aussi irréprochable que leur éloquence est éclatante : ils ont passé partout en faisant le bien.

Leur crime, le voici : c'est d'avoir senti qu'il fallait mettre leur talent, leur énergie, leur dévouement, leur désintéressement même sous la sauvegarde du bien sacré ; c'est d'avoir renoncé aux trois grandes tentations de l'humanité, la chair, l'or et l'indépendance de la volonté ; leur crime, c'est de s'être engagés, par des obligations spéciales et inviolables, et jusqu'à la mort, au service de Dieu et du prochain. Voilà leur crime ; voilà pourquoi des législateurs d'un pays civilisé, pays qui se dit chrétien, et qui se révolte quand on le qualifie d'incrédule, déclarent ces hommes dont je parle, eux et leurs pareils, incapables de veiller sur l'enfance.

Je ne crains pas de le dire, on n'en ferait pas autant en Turquie. Non, si le père Lacordaire ou le père de Ravignan allaient ouvrir une école en Turquie, on ne la fermerait pas sous le seul prétexte qu'ils se sont voués à Dieu par ces trois vœux, qui depuis tant de siècles ont enfanté tant de merveilles.

Et qui donc a dit aux auteurs de cette exclusion que ces hommes n'ont pas derrière eux d'autres hommes qui leur ressemblent ? ils appartiennent tous deux à des ordres qui ont rempli le monde de leurs vertus, de leur génie et de leur martyrs. Où a-t-on donc pris le droit de tarir le dévouement, l'énergie, le talent, la source la plus pure, et la plus féconde ? Où a-t-on pris qui vous a donné le droit de dire au nom de la France, j'ai bien assez de